



Assemblée générale du 21 mars 2018
Extrait des délibérations

Délibération sur la suppression de 8 postes au sein de la CCI Ardèche :

Dans le prolongement des décisions gouvernementales concernant la réduction des ressources fiscales des Chambres de Commerce et d'Industrie de 2014, 2015 et 2016, une nouvelle réduction de la ressource fiscale vient d'être mise en œuvre en application de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017.

Ces baisses répétées sont la manifestation de la volonté du Gouvernement de faire contribuer le réseau des CCI à l'allègement de la fiscalité sur les entreprises, de participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques et d'optimiser l'efficience du réseau.

Au sein de la CCI de l'Ardèche, une analyse globale d'adaptation des activités consulaires, de l'effectif salarié et de la masse salariale a été menée à partir de 2014 et se poursuit de manière continue depuis.

Dans ce contexte, des mesures ont été décidées par les élus de la CCI de l'Ardèche pour l'optimisation des produits et des charges d'exploitation pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.

Dans ce cadre notamment, la CCI de l'Ardèche a pris la décision en 2017 de ne pas pourvoir le poste de chargé d'environnement préférant expérimenter sur ce poste une mutualisation de compétences existantes avec les Chambre de Commerce et d'Industrie voisines.

Il en est de même pour les missions liées au développement à l'International pour lesquelles les différentes demandes des entreprises sont à présent réorientées sur les conseillers en développement à l'international de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble dans le cadre de l'espace de polarisation Sud Rhône-Alpes.

Par ailleurs, d'autres missions sont en cours de mutualisation, notamment au sein de cet espace de polarisation, concernant la médiation en cas de litige entre entreprises via un partenariat avec le Centre de Médiation de la CCI de Grenoble.

Le budget primitif 2018 pour les services aux entreprises a été construit en intégrant la baisse de la ressource fiscale annoncée et qui est confirmée par le vote de la loi de finances pour 2018. L'augmentation des produits d'exploitation de la CCI de l'Ardèche reste limitée. Ils ne représentent qu'une faible part des ressources de son budget consolidé, à savoir 24 % sur un budget total 2017 en recettes de 6 563 K€.

Il n'est enfin plus possible pour une CCI d'augmenter ses ressources fiscales et les CCI doivent gérer leur budget à l'équilibre.

Pour 2018, les conséquences de la loi de finances représentent une baisse de la ressource fiscale affectée à la CCI de l'Ardèche de - 17 % soit -535K€.

Le montant de la ressource fiscale affectée à la CCI de l'Ardèche pour 2018 passe ainsi de 3 118 K€ à 2 583 K€.

Le déficit d'exploitation du budget primitif 2018 de la CCI de l'Ardèche qui en découle est de - 820 K€ avant mesures de suppression de postes.

A elles seules, toutes les mesures évoquées ci-avant ne permettent pas de restaurer l'équilibre budgétaire de la Chambre compte-tenu de cette nouvelle baisse de ressource fiscale qui contraint à la prise de mesures de réorganisation des services, au redéploiement des activités et à la mise en œuvre d'un nouvel organigramme cible.

Conformément à la stratégie, au schéma régional d'organisation des missions (SROM) et aux schémas sectoriels, l'objectif de la CCI de l'Ardèche reste néanmoins celui de maintenir, autant que faire se peut, un ensemble de missions aux entreprises en terme d'appui, de formalités et de services mais en les adaptant.

La réorganisation des services, rendue nécessaire par la contrainte budgétaire, oblige la CCI de l'Ardèche à des réductions d'effectifs au sein de différents services.

Elle se trouve donc contrainte d'envisager pour les raisons économiques développées ci-avant et les raisons techniques ci-après la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'assistante spécialisée,
- 3 postes de chargé(e)s de formalités
- 1 poste de chargé(e) de mission I
- 2 postes de conseiller entreprises II
- 1 poste de chargé(e) d'activité - Conseiller en communication

Concernant le poste d'assistante spécialisée commun aux deux Directions : MG – RH – Formalités – Création – Reprise – Transmission – Juridique et Aménagement du Territoire relations institutionnelles
La rationalisation et la réorganisation des tâches d'assistantat administratif et de direction s'avèrent nécessaires pour une optimisation des moyens.

Pour ces tâches d'assistantat, cette réorganisation se traduit par un accroissement du traitement direct par les directeurs des pôles concernés et un transfert sur les agents du pôle assistantat de la Direction Générale.

Les attributions de ce poste concernent aussi la mise à jour du fichier des entités partenaires de la Chambre, la tenue et la gestion du fichier des collectivités et personnalités politiques.

La mise à jour du fichier des entités partenaires est à présent transférée sur l'ensemble des collaborateurs de la Chambre via le logiciel de gestion de la relation client GRC Vitae et non plus centralisée sur ce poste unique.

La tenue et l'actualisation du fichier des collectivités et des personnalités politiques, également comprise dans le périmètre du poste, est quant à elle, à présent effectuée par le niveau régional au travers de la GRC.

Ce logiciel de GRC induit également davantage de productivité pour le traitement des tâches administratives pour la gestion et l'organisation des événements relatifs aux élus, aux entreprises et aux opérations collectives. Il transfère une grande partie du traitement de ces tâches directement sur les managers et conseillers.

L'unique poste d'assistante spécialisée commun aux deux Directions : MG – RH – Formalités - Création – Reprise – Transmission - Juridique et Aménagement du Territoire relations institutionnelles est occupé actuellement par [REDACTED]

Concernant les suppressions de deux postes de Chargé(e) de formalités CFE au sein du Pôle de formalités – CFE

Le service Centre de formalités des entreprises (CFE) comprend 4 postes : un poste de chef de service, qui outre le conseil juridique aux entreprises, a en charge l'animation du service CFE et le traitement de formalités, et 3 postes de chargé(e)s de formalités CFE.

La réorganisation du service consiste en la réduction du nombre de postes affectés aux formalités CFE au sein de la CCI de l'Ardèche, à une optimisation du nombre de formalités traitées par agent et en la mutualisation de certaines formalités via d'autres CCI.

Il est néanmoins fait le choix de maintenir un point d'accueil du public et de traitement de formalités, optimisé, au sein de la délégation d'Annonay.

Le nouveau logiciel CFE - gestion du fichier consulaire effectif au second semestre 2018 ou début 2019 conduit aussi, dans le contexte budgétaire actuel, à anticiper par un redéploiement des tâches de formalités CFE - fichier consulaire pour une gestion optimisée des deniers publics.

Un poste de Chargée de formalités CFE, gestion des dossiers d'Accre et des cartes de Commerçants non sédentaires et formalités internationales est occupé par [REDACTED] au sein de la délégation d'Annonay.

La réorganisation des services pour la Délégation d'Annonay concernant le poste de [REDACTED] [REDACTED] consiste à supprimer son poste à temps plein et à recréer un poste à mi-temps de Chargée de formalités CFE, gestion des dossiers d'Accre et des cartes de Commerçants non sédentaires, formalités Chambersign et internationales pour maintenir un point d'accueil et de traitement de formalités adaptées sur ce site. Les missions non incluses dans le nouveau poste seront redéployées sur d'autres postes de chargés de formalités.

Ce poste à mi-temps lui sera naturellement proposé avec maintien intégral de la rémunération pendant un an en application de l'article 35-3 du statut du personnel des CCI.

Un poste de Chargée de formalités CFE, gestion des dossiers d'Accre et des cartes de Commerçants non sédentaires est occupé par [REDACTED] au sein de la délégation d'Aubenas.

Les tâches liées à ce poste sont redéployées sur le poste de chargée de formalités CFE à temps plein occupé par [REDACTED] et à titre complémentaire sur le poste de chef de service et chargé de formalités occupé par [REDACTED]

Concernant la suppression d'un poste de Chargé(e) de mission taxe d'apprentissage et enregistrement des contrats d'apprentissage

Des gains de productivité ont été réalisés par le déploiement du logiciel consulaire Facilitaxe en lien avec la profession locale des experts-comptables qui via ce logiciel intègrent de manière dématérialisée et automatique les données sociales (taxe et formation professionnelle continue). Celles-ci seront traitées ultérieurement de manière bien plus productive que la procédure des bordereaux papiers adressés aux entreprises.

Les bordereaux traités de manière dématérialisée via Facilitaxe représentent à présent 70 % du total des bordereaux qui auparavant n'étaient que sous la forme « papier » adressés aux entreprises nécessitant une ressaisie intégrale par les services de la Chambre.

Des gains de productivité ont également été réalisés par la mise en œuvre du logiciel de traitement et d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Le traitement de ces formalités a pu être redéployé au sein de la Chambre à moyens principalement constants et la représentation en groupe de travail régional a été redéployée sur le poste du Directeur du pôle MG – RH – Formalités - Création – Reprise – Transmission - Juridique.

Ce poste n'est plus pourvu à ce jour à la suite du départ en CCART courant 2017 de l'agent affecté à cette fonction.

Concernant la suppression d'un poste de Chargé(e) de formalités en charge du fichier consulaire

Le périmètre de ce poste comprend la génération de fichiers «client -entreprises» issus du fichier consulaire pour leur vente ou l'exploitation par les services de la chambre.

Il comprend également le transfert des données en provenance des centres formalités des entreprises vers le fichier consulaire, la tenue et la mise à jour du fichier consulaire ainsi que la confection de la revue de presse.

L'agent, jusqu'alors en charge de ce poste, s'est repositionné sur un poste de même niveau vacant au sein du service formation depuis le 1er novembre 2017.

Dans le cadre d'une nécessaire réorganisation et optimisation des services, la mission de tenue du fichier consulaire, dont les informations sont issues des centres formalités des entreprises a été redéployée sur un ensemble de postes de chargées de formalités au sein de la Chambre en fin d'année 2017.

La nouvelle baisse de ressource fiscale et la réorganisation qui s'ensuit contraint à un nouveau redéploiement.

Le logiciel régional de gestion de la relation client « GRC Vitae » transfère à présent sur l'ensemble des agents de la chambre la tenue et la mise à jour du fichier « clients » des entreprises, tâche qui était dans le périmètre du poste concerné.

Enfin, la mission de conception de revue de presse locale, réduite pour des raisons budgétaires, a été redéployée sur un autre poste. Un service régional mutualisé de revue de presse est également mis en place au profit de la CCI de l'Ardèche.

Ce poste n'est plus pourvu à ce jour suite au repositionnement de l'agent affecté sur poste de même niveau au sein du service formation depuis novembre 2017 [REDACTED]

Concernant le poste de Conseiller entreprises 2 au sein du service création-reprise et transmission d'entreprise

Au sein de la Direction multisectorielle MG – RH – Formalités - Création – Reprise – Transmission - Juridique, le service Création Reprise et Transmission est composé :
d'un chef de service également en charge du traitement des questions juridiques, de l'animation de la thématique création reprise au niveau local et régional et de l'accompagnement des porteurs de projets, de deux postes de conseillers création reprise à la délégation d'Aubenas et d'un poste de conseiller création reprise et transmission d'entreprises à la délégation d'Annonay, ces quatre agents réalisant tous des animations de sessions d'information.

La suppression de poste envisagée intervient dans le cadre d'une réorganisation du service Création-reprise-transmission pour des économies de moyens et dans le cadre des axes du SROM et des schémas sectoriels.

Cette réorganisation de moyens consiste en premier lieu en la rationalisation des prestations d'information et d'accompagnement des porteurs de projet et en la mise en œuvre de moyens de virtualisation et de traitement à distance.

Une mutualisation avec les services création-reprise de CCI limitrophes et de CCI membres de l'Espace de Polarisation Sud Rhône-Alpes, sera également mise en œuvre, particulièrement sur le territoire du bassin d'Annonay. Ainsi, pour les clients du bassin d'Annonay et notamment des territoires proches de la vallée du Rhône, une coopération technique privilégiée sera activée avec les CCI de la Drôme et de Nord-Isère, déclinant également en cela la stratégie régionale de mutualisation.

Cette réorganisation s'opère enfin par une réduction du nombre d'agents en charge de cette mission au sein de la CCI de l'Ardèche par l'optimisation et la concentration des moyens humains en charge des missions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets sur les postes basés dans le sud du département projetables de manière ponctuelle et proportionnée sur le territoire nord Ardéchois. Les missions de sensibilisation à la création-reprise pourront en tant que de besoin être assurées aussi ponctuellement par des conseillers d'autres services.

Les autres missions d'appui à la Transmission entrant dans le périmètre du poste supprimé seront redéployées sur d'autres postes.

L'unique poste de Conseiller entreprises II, conseiller en Création, Reprise et Transmission d'entreprises est occupé par [REDACTED] au sein de la Délégation d'Annonay.

Concernant le poste de Conseiller entreprises II en charge de l'appui à l'industrie et à l'innovation au sein du service d'Appui aux entreprises

Le service appui aux entreprises, comprend deux postes de conseillers entreprises II principalement en charge de la mission d'appui à l'industrie et à l'innovation.

Le contexte budgétaire et la nécessité de mutualiser davantage la prestation de conseil à l'innovation avec des CCI limitrophes conduit à ne maintenir qu'un poste pour l'ensemble du département.

Cette mutualisation conduit donc à supprimer un poste de Conseiller entreprises II au sein du service d'Appui aux entreprises sur les deux existants à ce jour : il s'agit du poste occupé par [REDACTED] sur la Délégation d'Aubenas, qui a fait valoir ses droits la retraite avec effet au 31 mars 2018.

Concernant le poste de chargé d'activité au service communication interne et externe

Le service communication interne et externe de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche est actuellement composé d'un poste permanent à temps plein et d'un poste en contrat aidé à durée déterminée (CUI CAE) pour les missions de conception graphique de documents de communication. Ce contrat à durée déterminée prenant fin en juin 2018 ne sera pas reconduit à son terme.

La réorganisation de ce service passe par une réduction des dépenses de communication, une externalisation de la conception de documents et une mutualisation de moyens et supports de communication notamment via le recours aux outils de communication régionaux.

La mise en œuvre au sein de la CCI de l'Ardèche des logiciels d'emailing, de webinaires et du logiciel régional de gestion de la relation client « GRC Vitae » induit une nette amélioration des possibilités dématérialisées peu onéreuses de contact et de promotion des services auprès des entreprises.

Une priorité est également donnée à la communication digitalisée et à la mutualisation de supports de communication.

Le poste de chargé d'activité en communication interne et externe de niveau 6 est occupé actuellement par [REDACTED] qui a fait acte de candidature sur le poste d'assistant spécialisé de niveau 4 vacant au sein du CFA de Lanas.

En cas d'accord de sa part, il sera reclassé dans ce poste de niveau et de rémunération inférieur avec maintien intégral de sa rémunération pendant un an en application de l'article 35-3 du statut du personnel des CCI. Ce repositionnement constituant une mesure de reclassement alternatif au licenciement.

Coût des suppressions de postes envisagées

En l'absence de solutions permettant d'éviter la mise en œuvre des procédures de licenciement à l'encontre des agents affectés sur les postes supprimés, le coût des suppressions de postes est estimé (hors congés payés) à 443 K€ avec hypothèse de sortie des effectifs des agents à fin avril de 2018. Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement des agents concernés pouvant aller jusqu'à 7 K€ en fonction des profils des agents concernés.

Il se décompose ainsi :

- Poste d'assistante spécialisée au sein des deux Directions Moyens généraux et Aménagement du Territoire :
Indemnité de licenciement de l'article 35-2 du statut (entrée CCI : 01/01/1982 - sortie estimée fin avril 2018 ou fin juillet 2018 selon la date de l'Assemblée Générale de la CCIR).
- Poste de chargé de mission 1 pour la collecte de la taxe d'apprentissage et de l'enregistrement des contrats d'apprentissage :
Coût nul en 2018 en raison du départ de l'agent en 2017 dans le cadre d'une CCART (Coût passé sur le BE 2017).
- Poste de Chargée de formalités en charge du fichier consulaire :
Coût nul, la personne occupant le poste ayant accepté un repositionnement au sein du service Formation.
- Poste de Chargée de formalités CFE, gestion des dossiers d'Accre et des cartes de Commerçants non sédentaires et formalités internationales au sein de la délégation d'Annonay :
Coût du différentiel lié au maintien à temps plein de la rémunération pendant un an en application de l'article 35-3 du statut du personnel des CCI en cas d'acceptation du poste de reclassement de chargé de formalité niveau 4 à mi-temps ou indemnité de licenciement (entrée CCI : 19/01/2009 - sortie estimée fin avril 2018 ou fin juillet 2018 selon la date de l'Assemblée Générale de la CCIR).

- Poste de Chargée de formalité CFE, gestion des dossiers d'Accre et des cartes de Commerçants non sédentaires au sein de la délégation d'Aubenas :

Indemnité de licenciement de l'article 35-2 du statut (entrée CCI : 01/10/1982 - sortie estimée fin avril 2018 ou fin juillet 2018 selon la date de l'Assemblée Générale de la CCIR).

- Poste de Conseiller entreprises II, conseiller en création, reprise et transmission d'entreprises au sein de la Délégation d'Annonay :

Indemnité de licenciement de l'article 35-2 du statut (entrée CCI : 04/11/2002 - sortie estimée fin avril 2018 ou fin juillet 2018 selon la date de l'Assemblée Générale de la CCIR).

- Poste de Conseiller entreprises II en charge de l'industrie et de l'innovation au sein de la Délégation d'Aubenas :

Allocation de fin de carrière pour départ volontaire en retraite au 1er avril 2018 inscrite au BP 2018 (entrée CCI le 08/01/1979).

- Poste de chargé d'activité en communication niveau 6 occupée au sein de la Délégation d'Aubenas :

Coût du maintien de la rémunération actuelle pendant un an en application de l'article 35-3 du statut du personnel des CCI en cas de reclassement avec l'accord du salarié sur un poste inférieur d'assistant spécialisé niveau 4 vacant aux CFA André Fargier de Lanas ou en cas de refus indemnité de licenciement de l'article 35-2 du statut (entrée CCI : 18/09/2006- sortie estimée fin avril 2018 ou fin juillet 2018 selon la date de l'Assemblée Générale de la CCIR).

La commission des finances de la CCI Ardèche a rendu un avis favorable sur ces suppressions de postes lors de sa réunion du 8 janvier 2018.

Vu les raisons techniques et structurelles, économiques et financières, et devant l'impossibilité d'un reclassement interne,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Ardèche du 26 février 2018 supprimant les postes de :

- Assistante spécialisée, niveau 4, occupé par [REDACTED] agent titulaire,
- 2 Chargées de formalités CFE, niveau 4, occupé par [REDACTED] et [REDACTED] agents titulaires,
- Chargé(e) de mission taxe et contrat d'apprentissage, niveau 5, non pourvu,
- Chargé(e) de formalités fichier consulaire, niveau 4, non pourvu,
- Conseiller entreprises II - Service Création Reprise, niveau 6, occupé par [REDACTED] agent titulaire,
- Conseiller entreprises II - Service Appui à l'industrie, niveau 6, occupé par [REDACTED] agent titulaire faisant valoir ses droits à la retraite,
- Chargé d'activité en communication, niveau 6, occupé par [REDACTED] agent titulaire.

Et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la stratégie régionale :

- **De mettre en œuvre la procédure de licenciement pour suppression de poste prévue à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI à l'encontre de [REDACTED] en conséquence de la suppression de leurs postes visés ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes à prendre toutes les mesures utiles conformément à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI.**

Quorum :	61	Voix pour :	111
Présents :	69	Voix contre :	0
Représentés :	42	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 22 mars 2018, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND